



Année IV N° 14

Avril-Juin 1925

BULETIN

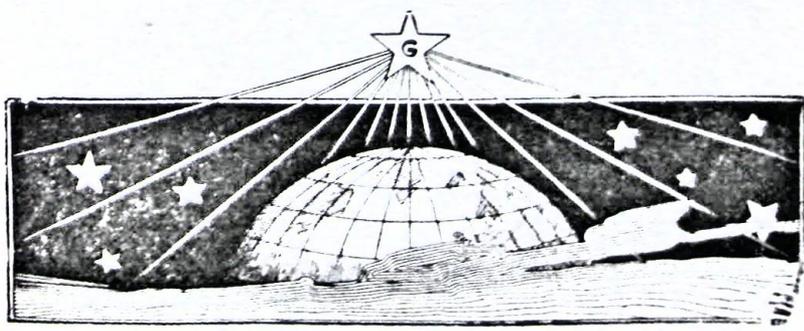
DE L'ASSOCIATION MAC. INTERNATIONALE ORGANE OFFICIEL

PARAISANT CHAQUE TRIMESTRE
EN ALLEMAND, EN ANGLAIS
EN ESPAGNOL ET EN FRANÇAIS

DÉVOUÉ
A LA
FRANC-MAÇONNERIE UNIVERSELLE

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Fr. 6 (Suisse) par année

Administration et rédaction provisoires :
Max GOTTSCHALK, 127A, Avenue de Woluwe, Bruxelles



PRIX DES INSERTIONS, EN FRANCS SUISSES

1/8 de page = fr 11 — 1/2 page = fr 41 — 2 ou 3 lignes = 20 % de rabais
1/4 de page = fr 22 — 1 page = fr 82 — 4 ou 5 lignes = 20 % de rabais

JUAN VICH COMPANY

SANTA CRUZ DE TENERIFE

CANARIAS

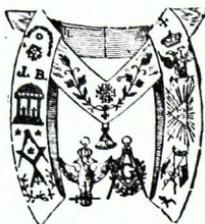
ANCIEN COMMISSIONNAIRE

demande des  Représentations d'articles généraux et techniques.

FABRIQUE SPECIALE
DE BIJOUX
et DECORS MAÇ.

de tous GRADES
et de tous RITES

LIBRAIRIE MAÇ.



V. GLOTON

7, Rue Cadet, 7

PARIS

en face le

G. O. D. F.

Etude
Fritz Spielmann

Notaire

Tél. 46.72

Lausanne (Suisse)
Rue Pichard 2

LA FRANCA-MACONNERIE RENDUE INTELLIGIBLE A SES ADEPTES

- | | Prix |
|--|----------------|
| 1. Le Livre de l'Apprenti, Manuel | fr. 6 français |
| 2. Le Livre du Compagnon, Manuel | » 6 » |
| 3. Le Livre du Maître, Manuel d'instruction initiatique
à l'usage des FF. du III° Degré | » 6 » |

Tous ces ouvrages du Fr. OSWALD WIRTH sont en vente à la
Librairie du Symbolisme, 4, Square Rapp, Paris, 7°



BULLETIN

JOURNAL

dévoué aux intérêts de la Maçonnerie Universelle



Le bulletin paraît en Allemand, en Anglais, en Espagnol et en Français.

Organe officiel paraissant quatre fois par an.

Prix d'abonnement : fr. suisses 6.— par an. Prix des insertions : fr. suisse 1.— la ligne

Adresse provisoire pour renseignements : Max Gottschalk, 127A, Avenue de Woluwe

Bruxelles (Belgique)

Association Maçonnique Internationale

CONVENT EXTRAORDINAIRE DE GENÈVE

Du 1^{er} au 4 Octobre 1925

ORDRE DU JOUR :

1. *Rapport sur l'activité du Comité Consultatif.*
2. *Rapport de la Commission spéciale sur la Grande Loge « Zur Aufgehenden Sonne ».*
3. *Rapport du G. M. Magnette sur la demande d'admission de la G. L. de Roumanie.*
4. *La régularité maçonnique.*
5. *La territorialité.*
6. *Examen des nouvelles demandes d'admission et admissions éventuelles.*
7. *Nomination d'un chancelier.*
8. *Rapport de la Commission du budget.*
9. *Divers.*

N.-B. — Les séances auront lieu dans les locaux des RRR. LLL. de l'Or. de Genève, 5, rue Boyv-Lysberg.

Le Convent extraordinaire de 1925

Conformément à la décision du Convent ordinaire de Bruxelles de Septembre 1924, une session extraordinaire (art. 11 des statuts) se tiendra à Genève. Le Comité Consultatif dans sa séance du 16 Mai 1925 en a fixé la date aux 1, 2, 3, et 4 octobre. Aux questions essentielles portées à son ordre du jour par le Convent de Bruxelles, c'est-à-dire, la Régularité maçonnique et la Territorialité, le Comité Consultatif en a ajouté quelques autres, d'ordre administratif. On les trouvera indiquées à la page 1.

Vu l'importance des questions qui seront étudiées, il est souhaitable que tous les adhérents à l'Association envoient leurs délégués.

Il paraît opportun de rappeler ici certaines dispositions des statuts relatives aux Convents :

Art. 9. — Le Convent international est l'organe souverain de l'Association Maçonnique. Sa compétence est limitée aux seules questions intéressant l'Association.

Il se réunit tous les trois ans et fixe le lieu et la date de sa prochaine réunion.

Chaque Puissance adhérente dispose d'une voix.

Au un délégué ne peut cumuler plus de deux mandats.

Art. 10. — Pour délibérer valablement, le Convent doit réunir la moitié plus une des Puissances adhérentes.

Le Convent décide des conditions de validité des voies qu'il est appelé à émettre, sauf en ce qui concerne les admissions ou les exclusions qui doivent être votées par les 2/3 des Puissances représentées.

Art. 11. — En cas d'urgence et pour une question grave, le Convent peut être convoqué en session exceptionnelle par le Comité Consultatif sur la demande adressée à la Chancellerie par cinq Puissances. Il se réunit dans ce cas à Genève. Son ordre du jour est limité à la question qui a motivé la réunion.

Aux Abonnés et Lecteurs du Bulletin de l'A. M. I.

Ceci est le second numéro du Bulletin pour 1925. Prière de faire parvenir le montant de l'abonnement — 6 francs suisses — à la Société de Banque Suisse — compte de l'A. M. I. — 10, place Cornavin, à Genève, où à Max Gottschalk, 127A, Avenue de Woluwé, Bruxelles-Belgique.

COMITÉ CONSULTATIF DE L'A. M. I.

Procès-verbal de la session du Samedi 16 Mai 1925

La séance est ouverte à 10 heures du matin sous la présidence du F. Magnette, Gr. M. du Gr. Or. de Belgique, en l'Hôtel du Gr. Or. de France, 16, rue Cadet, à Paris.

Sont présents :

- G. O. de Belgique : les FF. Magnette, Levêque, Engel, Gottschalk.
- G. L. Espagnole : les FF. Esteva Bertran, de Micheli.
- G. L. de France : les FF. Mesureur, Monier, Welhoff.
- G. O. de France : les FF. Mille, Baldet, Juvanon, de Launay.
- G. O. des Pays-Bas : les FF. Sonneveld, Van Nieuwenburg, Bolken, Gonzalves.
- G. L. Suisse « Alpina » : le F. Reymond.

Le F. Josy Lau du S. C. de Luxembourg assiste à la séance.

Le F. Reverchon, G. M. de la G. Loge Suisse « Alpina », et divers membres du Comité Directeur de celle-ci, empêchés de se rendre à la session du Comité Consultatif se sont excusés. Ils sont représentés par le F. Reymond.

Le Fr. Magnette remercie le G. O. de France de l'aimable accueil qu'il réserve au Comité Consultatif. Il fait des vœux pour la réussite des travaux et manifeste sa confiance dans l'avenir de l'A. M. I.

Le F. Mille félicite le G. M. Magnette de son retour à la Grande Maîtrise du G. O. de Belgique. Il se réjouit de le voir reprendre à ce titre les fonctions de Président du Comité Consultatif pour la présente période. Il assure le Fr. Levêque des sentiments de sympathie qu'il a su conquérir pendant qu'il présidait le Comité et le regret qu'il laisse parmi ses membres.

L Fr. Magnette remercie le Fr. Mille et exprime au Fr. Gottschalk les remerciements du Comité pour l'effort qu'il a fait afin de mettre le Comité en présence d'un ordre du jour aussi complet que celui qui va être abordé.

Rapports avec la G. L. de New-York. — Le Fr. Magnette expose qu'en vertu de la constitution de la G. L. de New-York, le G. M. de celle-ci avait le droit de rompre les relations avec l'A. M. I., mais qu'il appartenait au Congrès de ratifier sa décision. A son grand regret, il doit informer le Comité Consultatif qu'il a appris officieusement que ce Congrès avait ratifié la décision du G. M. relative au retrait de la G. L. de New-York de l'A. M. I.

L'Association n'a reçu jusqu'à ce jour qu'un bref accusé de réception en réponse au mémoire qu'il a adressé à la G. L. de New-York en suite de la décision du G. M. Rowan.

Il existe cependant un exposé officieux des raisons du retrait dans la Revue Maçonnique américaine *The Builder*, n° de mars. Cet exposé est signé du G. M. Rowan.

Dans son n° d'avril, la même Revue a publié une réponse à cet article, signée par l'ancien G. M. Townsend Scudder.

Il y a lieu de considérer actuellement la G. L. de New-York comme définitivement sortie de l'A. M. I., mais il ne faut pas renoncer à l'espoir que, lorsque les FF. de la G. L. de New-York seront mieux éclairés sur l'activité de l'A. M. I., ils rentreront dans le sein de celle-ci ; il y a de sérieux indices montrant d'ailleurs la sympathie dont l'A. M. I. continue à jouir auprès de nombreux FF. américains.

Le Fr. Welhoff indique que, après le retrait de la G. L. de New-York, il y aurait lieu d'entamer des négociations avec les autres Puissances Maçonniques de l'Amérique du Nord dont les neuf dixièmes sont en rapports très suivis avec la G. L. de France.

Le Fr. de Micheli appuie cette façon de voir.

Le Fr. Magnette pense que la suggestion du Fr. Welhoff mérite de retenir l'attention. Jusqu'ici nous n'avons pas voulu disperser notre effort aux États-Unis, d'autant plus que les FF. de la G. L. de New-York, qui étaient sympathiques à notre mouvement, promettaient d'intervenir eux-mêmes auprès des Grandes Puissances de l'Amérique du Nord après l'adhésion définitive de la G. L. de New-York.

Les raisons pour lesquelles un différent paraît exister entre la G. L. de New-York et la Maçonnerie, que l'on pourrait appeler la Maçonnerie latine, sont dues à un malentendu qu'il convient, une fois de plus, d'essayer d'écarter et à une interprétation des Constitutions d'Anderson.

Le Fr. Magnette annonce qu'il a fait à ce sujet un travail qu'il compte publier prochainement.

Le Fr. Juvanon informe le Comité qu'il a fait également un travail relatif à l'interprétation de la Charte d'Anderson, en vue de mettre fin au malentendu dont il vient d'être question.

Le Fr. Welhoff propose d'exposer aux Gr. Puissances des États-Unis quels sont les buts réels de l'A. M. I. et de demander qu'elles se fassent représenter à notre prochain Convent à Genève.

Le Fr. Levêque indique que l'on pourrait examiner le principe de l'envoi d'une mission aux États-Unis. Il est d'accord pour reconnaître que le moment n'est pas encore venu pour réaliser cette idée.

Des échanges de vues ont lieu entre les FF. de Launay, Sonneveld, Van Nieuwenburg, de Micheli, Welhoff et Levêque.

Il est décidé que les Gr. Puissances de l'Amérique du Nord seront invitées à assister au prochain Convent et que le Fr. Levêque reproduira au cours de celui-ci sa proposition de l'envoi d'une mission.

Sur proposition du Fr. Gottschalk, il est décidé d'insérer dans le

prochain bulletin les lettres parues dans la Revue *The Builder* ou tout au moins un extrait de celles-ci.

Grande Loge du Soleil-Levant. — Le Fr. Magnette rappelle que le Convent de Bruxelles et que le Comité Consultatif réuni à Lyon ont chargé une commission spéciale d'entendre les délégués de la Gr. L. du Soleil-Levant sur un certain nombre de points déterminés.

Il informe le Comité que cette Commission spéciale vient d'avoir une réunion avec les représentants de cette Grande Puissance et que rapport sera fait au prochain Convent de l'échange de vues qui a eu lieu. Après intervention des FF. Welhoff, Juvanon et de Michelli, ces deux derniers tenant, dès à présent, à manifester une fois de plus leur sympathie pour la G. L. du Soleil-Levant, l'accord se fait sur la proposition du Fr. Magnette.

Maçonnerie Roumaine. — Le Fr. Magnette expose qu'ayant été désigné par le Convent de Bruxelles pour étudier la situation de cette Maçonnerie, il a entendu les représentants de celle-ci et étudié le volumineux dossier relatif à la Maçonnerie Roumaine. Devant les difficultés qui se présentent, il demande — bien qu'il ne le désire nullement — s'il ne conviendrait pas qu'on lui confiât un arbitrage pour mettre fin au différend.

Le Fr. Welhoff fait ressortir que la G. L. Nationale Roumaine est combattue par le Gr. O. de France et reconnue par la G. L. de France. Il propose que le F. Magnette soit désigné comme arbitre.

Le Fr. Monier indique que la question se pose en réalité de la façon suivante : Il y a en Roumanie une Gr. L. Nationale qui demande son admission dans l'A. M. I. et dont la régularité est contestée. La question est de savoir si elle peut être admise.

Le Fr. Welhoff propose à nouveau que le Fr. Magnette soit chargé de répondre à cette question.

Le Fr. Gottschalk attire l'attention sur le danger qu'il y aurait à confier à un Maçon, quelque éminent qu'il soit, le soin de trancher une question aussi délicate. Il propose que l'on prie le F. Magnette de faire au Comité consultatif et au Convent un rapport motivé sur la demande d'admission introduite par la Gr. L. Nationale de Roumanie.

Après un échange de vues entre les FF. Engel, Mille et Welhoff, le Fr. Magnette accepte de remplir la mission qui vient de lui être confiée en se réservant, après avoir fait un exposé objectif, de donner son avis personnel.

Ordre du jour du Convent. — Le Comité Consultatif fixe la date du prochain Convent qui se tiendra à Genève les 1, 2, 3 et 4 octobre 1925. Le Comité Consultatif se réunira le 30 septembre à 10 heures du matin à Genève.

Le Comité Financier sera convoqué le 29 septembre à 9 heures du soir.

Après délibérations, l'ordre du jour du prochain Convent est fixé comme suit :

1) Rapport de la Commission spéciale sur la Gr. L. du Soleil-Levant.

2) Rapport du G. M. Magnette sur l'admission de la G. L. de Roumanie.

3) La régularité Maçonnique.

Le Fr. Juvanon propose que chaque obédience soumette à ses différents ateliers le rapport introductif des FF. Debruge et Gottschalk et provoque leurs observations.

Le Fr. Welhoff demande que les obédiences qui ont des modifications à proposer les fassent connaître avant une date déterminée.

4) La territorialité.

5) Examen des nouvelles demandes d'admission et admissions éventuelles.

6) Nomination d'un Chancelier.

7) Rapport de la Commission de budget.

8) Divers.

Rapport sur la situation financière et le fonctionnement de la Chancellerie. — Le Fr. Gottschalk donne quelques renseignements sur la trésorerie et sur le fonctionnement du secrétariat provisoire.

Il s'excuse des erreurs indépendantes de sa volonté qui se sont produites dans l'envoi du dernier bulletin et dans les retards apportés à celui-ci.

Le Fr. Magnette remercie le Fr. Gottschalk pour le dévouement qu'il a apporté dans l'expédition des affaires de la Chancellerie.

Le Fr. Welhoff propose d'attribuer au secrétariat provisoire les émoluments qui revenaient anciennement à la Chancellerie et de verser aux héritiers du défunt Chancelier les indemnités afférentes au trimestre en cours à la date du décès.

Le Fr. Reymond fait part de l'étonnement qui existe dans les lieux de l'Alpina du fait que l'on s'est adressé au Fr. Quartier-la-Tente, fils, pour l'expédition des affaires de la Chancellerie et que l'on ait laissé complètement l'Alpina en dehors.

Le Fr. de Micheli considère que la charge confiée actuellement au Fr. Gottschalk n'est pas conforme aux décisions prises à Lyon, en vertu desquelles le Fr. Gottschalk ne devait être qu'un agent de liaison. Il estime, au surplus, que les archives devaient rester au Secrétariat à Genève.

Le Fr. Magnette répondant aux FF. Reymond et de Micheli expose que le Comité Consultatif de Lyon avait chargé le Bureau, c'est-à-dire le Fr. Levêque, de l'expédition des affaires. Le Fr. Levêque a fait appel au dévouement du Fr. Gottschalk, qui habite la même ville que lui, pour l'aider dans la solution des questions que pose quotidienne-

ment l'administration de l'A. M. I. Le siège de la Chancellerie à Genève ayant, en fait, disparu par le décès du regretté chancelier, l'endroit où la correspondance devait être expédiée jusqu'à la désignation du chancelier par le Convent prochain importait peu, les droits du Convent restant entièrement saufs en ce qui concerne l'avenir.

Il n'y a, dans le fait que l'Alpina n'a pas été sollicitée par l'A. M. I., aucun mauvais gré à son égard. C'est pour des raisons de pure opportunité que le Fr. Levêque a sollicité le concours du Fr. Quartier-la-Tente fils, au dévouement duquel il y a lieu de rendre un sincère hommage.

Le Fr. Magnette tient à féliciter tout particulièrement le Fr. Levêque et le Fr. Gottschalk qui, dans des circonstances difficiles, ont su assurer, au lendemain de la subite disparition du regretté chancelier, la continuité de l'activité de l'A. M. I.

Le Fr. Sonneveld joint ses remerciements au Fr. Gottschalk à ceux qui ont déjà été exprimés.

Le Fr. Engel fait ressortir que les mesures prises par le Fr. Levêque sont exactement conformes à celles qui avaient été décidées à Lyon.

Le Fr. Gottschalk indique que les archives se trouvent toujours à Genève au domicile de la veuve du chancelier ; celle-ci devant quitter son logement fin juin, il y a lieu d'assurer la conservation de ces archives.

Le Fr. de Micheli propose que les archives soient remises en dépôt à l'Alpina.

Le Fr. Welhoff demande que conformément aux décisions de Lyon, le Bureau soit chargé de prendre les mesures conservatoires qui s'imposent.

Le Fr. Reymond réitère les remarques qu'il a faites antérieurement concernant l'expédition des affaires. Il transmettra à sa G. L. la proposition de la charger de recevoir les archives.

Le Fr. Magnette répète qu'il n'y a aucun mauvais gré vis-à-vis de l'Alpina dans les dispositions qui ont été prises et aucune opposition ne se manifestant plus, il déclare qu'il considère comme adoptée la proposition du Fr. Welhoff relative à l'attribution des indemnités de secrétariat et la proposition de Fr. de Micheli relative à la conservation des archives.

Divers. — Le Fr. Magnette propose de réunir le Comité Consultatif à la veille du prochain Convent. Adhésion.

Le Fr. Gottschalk donne connaissance d'une série de lettres de condoléances parvenues à l'A. M. I. à l'occasion du décès du Fr. Quartier-la-Tente. Elles seront mentionnées au bulletin.

Le Fr. Magnette donne lecture d'une lettre parvenue au Fr. Mille, par laquelle le G. Secrétariat du G. O. d'Italie excuse le Fr. Torrigiani qui ne pourra assister à la séance du Comité Consultatif, ayant été durement atteint dans ses affections par la mort de sa femme.

Le Fr. Magnette propose que le Comité Consultatif exprime au G. M. du G. O. d'Italie ses sentiments de sincères condoléances, à l'occasion du deuil qui vient de le frapper et de lui adresser les sympathies de tous les membres du Comité Consultatif.

Ceux-ci se joignent unanimement au Fr. Magnette et décident qu'il en soit fait ainsi.

Maçonnerie italienne. — Le Comité Consultatif a reçu de différents côtés des demandes pour que l'A. M. I. intervienne en faveur de la Maçonnerie italienne persécutée par son Gouvernement.

Un échange de vues a lieu à ce sujet, auquel prennent part les FF. Welhoff, Sonneveld, de Micheli, Engel, Gottschalk.

Le Fr. Magnette, au sujet de cette intervention, croit nécessaire de déterminer et de préciser le caractère et le but de l'A. M. I., au sujet desquels il se produit des confusions regrettables.

L'A. M. I. n'est ni un tribunal international, ni une Cour suprême de justice, ni un redresseur de torts, ni un censeur des excès et des abus. Peut-être ce rôle lui sera-t-il dévolu dans l'avenir et il faut le souhaiter. Mais son rôle actuel est beaucoup plus modeste, et pour vivre — ce qui est la condition essentielle pour pouvoir ultérieurement agir, et agir avec efficacité — il faut qu'elle ne s'expose pas à des attaques et dangers qui mettraient son existence même en péril. Or, l'A. M. I. est constituée pour unir les différentes puissances maçonniques, pour trouver un terrain d'entente sur lequel toutes puissent sans abdiquer ni leur souveraineté ni leurs particularités nationales ou rituelles, se donner la main.

Fonder une telle union est déjà une œuvre difficile, tellement complexe, tellement délicate, qu'à vouloir sortir trop vite de son cadre d'action on risquerait de compromettre l'œuvre elle-même.

Les susceptibilités en matière de maçonnerie — et il faut bien prendre les hommes et les institutions comme ils sont — sont souvent fort aiguës et pour des résultats éventuels et médiocres, on court la chance de voir s'émousser l'instrument dont on se sert. Evidemment, s'il s'agissait d'une question de principe essentielle et si l'effort qu'on demanderait à l'A. M. I. serait assuré du succès, l'essai vaudrait d'être tenté. Mais il n'en est rien.

Soyons donc modestes... provisoirement et n'entrons pas actuellement dans des domaines où notre action, sans certitude d'efficacité, ferait courir des périls graves à une institution à peine formée et en voie de croissance.

Pour ne pas faire d'enfants débiles et rachitiques il faut attendre d'être adulte.

D'autre part et d'un point de vue positif, il faut craindre d'éveiller des susceptibilités nationales par des interventions dans des questions de politique interne et, par suite, en provoquant des protestations et réactions, d'aller à l'encontre même du but recherché. (*Assentiment*).

Le Fr. Gottschalk donne connaissance du don généreux qui vient d'être transmis à l'A. M. I. par les LL. des Indes Néerlandaises. Celles-ci ont recueilli une somme de 1.276, 33 francs par prélèvement d'une cotisation extraordinaire de fl. 0,10 par mois et par membre au cours du deuxième semestre de 1924 au profit de l'A. M. I. Des remerciements seront adressés à ces LL. qui pourraient être données en exemple aux autres Ateliers.

Le Comité Consultatif prend connaissance de la lettre de faire part qui lui annonce le décès du Fr. Nicolas Mileff, Délégué au Convent de Bruxelles en 1924, assassiné le 13 février 1925. Il décide d'exprimer les sincères condoléances du Comité au Gr. M. de la Gr. L. de Bulgarie qui a perdu en le Fr. Mileff un de ses collaborateurs les plus dévoués.

Le Comité Consultatif prend connaissance de la démission de membre de l'A. M. I. donnée par la Gr. Loge des Philipines.

Le Comité décide de protester auprès de cette Grande Puissance contre les motifs qu'elle invoque à l'appui de sa décision et espère après lui en avoir montré l'inanité qu'elle reviendra sur sa résolution.

Le Comité Consultatif examine différentes demandes d'admission qui lui sont parvenues et remet sa décision en ce qui les concerne à sa prochaine réunion.

La séance interrompue à midi et demi reprise à 14 h. 30 est levée à 17 h. 30.

A la Mémoire du Frère Quartier-la-Tente

Parmi les questions comprises sous la rubrique « divers » et dont le prochain Convent aura à s'occuper, figure l'examen du vœu du Comité consultatif du 7 février, tendant à l'institution d'un « Prix Quartier-la-Tente » (1) et éventuellement le vote des mesures d'exécution.

*
**

De nombreuses marques de sympathie sont parvenues à l'A. M. I. à l'occasion du passage à l'Or. Eter. du regretté Chancelier Edouard Quartier-la-Tente.

La disparition de ce Fr. éminent, universellement aimé et admiré a été l'occasion de nombreuses manifestations au sein des Loges du monde entier.

Des témoignages de condoléances sont parvenus à l'A. M. I. notamment de :

G. Or. de Belgique ; GG. L. de Bulgarie ; G. L. du Chili ; G. L.

(1) Voir *Bulletin de l'A. M. I.*, n° 13, p. 8.

Espagnole ; G. Or. d'Espagne ; G. L. régionale du centre de l'Espagne ; G. L. de la République de l'Équateur ; G. L. de France ; G. Or. de France ; G. Or. de Grèce ; G. Or. Haïti ; G. Or. d'Italie ; Sup. Cons. de Luxembourg ; G. L. « La Oriental » Mexique ; G. L. de Panama ; G. L. des Iles Philippines ; G. Or. de Serbie ; G. L. de Vienne, de la part de nombreuses Loges et de très nombreux Frères.

Un portrait du Frère Quartier-la-Tente

A la demande de nombreuses Loges et de beaucoup de FF., l'A. M. I. a décidé d'éditer un agrandissement de la photographie du regretté Chancelier, le Fr. Quartier-la-Tente.

Dimensions 38 sur 26 cent. Exécution très soignée.

A commander contre envoi préalable de 4 frs. suisses au F. Max Gottschalk, 127A, Avenue de Woluwé, à Bruxelles.

Maçonnerie Anglo-Saxonne et Maçonnerie Latine

On pouvait croire, en ces dernières années, que le malentendu qui existait entre la Maçonnerie latine et la Maçonnerie anglo-saxonne commençait à se dissiper. Des rapprochements s'étaient produits et une meilleure entente, due surtout à des contacts personnels, s'était manifestée ; on en espérait les résultats les plus réconfortants.

Il est vivement regrettable et profondément attristant de constater que, depuis quelque temps, le malentendu a repris toute sa vigueur. Diverses puissances Maç. de l'Amérique du Nord ont rompu, notamment, avec le Gr. Or. de Belgique, avec lequel elles entretenaient, de longue date, des relations fraternelles et sans que celui-ci, cependant, ait modifié en quoi que ce soit ses principes, sa ligne de conduite ou sa façon de travailler et alors que des FF. particulièrement éminents, continuent à assurer sa direction.

Cette attitude nouvelle à leur égard a vivement ému les FF. belges et leur nouveau G. M. National, le Fr. Charles Magnette, Vice-Président du Sénat, Croix de guerre, croix civique 1914-1918, grand-officier de l'ordre de Léopold, grand officier de la légion d'honneur, qui fut déjà G. M. de 1914 à 1922, a traduit leurs sentiments dans une conférence qu'il vient de donner en loge.

Il nous a paru opportun, dans l'intérêt de l'apaisement du différend qui sépare les deux groupes importants des Maçons dans le monde, de reproduire ici cette conférence.

M. G.

Un obstacle apparent à l'unité maçonnique.

La guerre gigantesque qui vient de se terminer, ou qui plus exactement, a tant de peine à se terminer, dans les sursauts et convulsions d'une bête mauvaise à l'agonie, cette guerre a, dans tous les domaines, provoqué des bouleversements tellement inattendus et tellement formidables, que la face du monde s'en trouve transformée et que, nettement, l'on sent que l'Humanité s'engage dans des voies nouvelles.

Dans l'ordre politique, le progrès de l'idée républicaine ; la volonté des peuples de guider eux-mêmes désormais leurs destinées ; la disparition des souverainetés personnelles en une fuite éperdue, depuis le pitoyable Nicolas II jusqu'au plus mince principicule allemand, en passant par le falot Charles de Habsbourg, et le châtelain de Doorn ; la consolidation des royautes demeurées d'accord avec le sentiment national et qui ne sont plus, en fait, que le symbole et l'incarnation de la volonté collective ; le développement des aspirations ethniques, la renaissance de races et la création de nationalités qui, il y a quelques années, paraissaient à jamais absorbées et détruites.

Sur le terrain économique, l'enrichissement prodigieux des neutres ; la déchéance et la ruine de la plupart des belligérants, grâce à des fluctuations de change jusqu'ici inconnues et même insoupçonnées ; l'hégémonie industrielle et commerciale, que l'Allemagne était en train de conquérir par une pénétration pacifique, passant aux mains des deux grands états anglo-saxons, et même âprement disputée entre eux, au point de faire redouter d'ultérieurs conflits. Et cependant, sévissant partout, chez les triomphateurs comme chez les vaincus, chez les neutres comme chez les Anglais et les Américains, une crise économique sans exemple, aboutissant à cette conséquence paradoxale que les pays riches se plaignent de la pléthore de leur crédit.

Dans le domaine social, le bouleversement, pour moins imprévu qu'il soit, n'en est pas moins profond. Les principes les plus solidement établis, subissent des assauts irrésistibles. Les vieilles doctrines orthodoxes craquent de toutes parts. La dure et impérieuse loi de la nécessité — de la nécessité de vivre et de sauver l'Humanité engendre des exigences et impose des concessions qu'il faudra concilier, et entre lesquelles apparaît, par bonheur, l'aube de la conciliation. L'accession, au pouvoir économique et social, des classes jadis injustement dénommées classes inférieures, leur participation désormais acquise et décisive dans les manifestations les plus diverses de la vie nationale, vont amener des modifications essentielles dans cette vie même.

Et enfin, dans l'ordre moral — surtout dans l'ordre moral — quelle révolution dans les esprits et dans les cœurs ? Assurément, l'énorme conflit a fait sortir, comme d'un creuset d'usine les scories des défauts, des méfaits et des horreurs sans nombre. Mais à côté de ces hideurs, que

de purs bijoux ! Que de merveilles d'héroïsme, de droiture, d'amour ! Et surtout quelle floraison spontanée et inouïe du haut sentiment de Justice qui, dans le monde entier, même au sein des nations neutres les moins perméables, a dressé contre l'iniquité et les atrocités des puissances centrales, la conscience humaine universelle, indignée et frémissante, dans une unanimité, pour la première fois atteinte et exprimée, de réprobation et de mépris.

Et encore, quelle consolation et quel réconfort de constater que cet abominable drame a, sinon fait éclore, du moins développé, fortifié et enraciné le sentiment, indispensable et salutaire, de la solidarité humaine !

De Tokio à New-York, de Christiania à Melbourne, les souffrances des nations martyres étaient ressenties par des millions de cœurs sympathiques ; et l'on sentit que l'humanité est une agglomération solidaire, et que le mal qui atteint et froisse un des éléments du corps social est une menace et une tare pour le corps tout entier.

Des contacts se sont établis ; des préventions se sont dissipées. Des hommes en ont connu d'autres dont ils ignoraient et ne soupçonnaient même pas l'existence, et les philosophes optimistes ont pu se demander si, enfin, allait être réalisé dans la vie ce qui n'était demeuré qu'une grande parole de prophète : « Les hommes sont tous frères ! »

Dans cette évolution de la mentalité humaine, la Franc-Maçonnerie a certainement exercé sa part d'influence. En pouvait-il être autrement ? Les Francs-Maçons ne sont-ils pas des Frères ? Ne s'appellent-ils pas de ce nom caractéristique et ne se traitent-ils pas comme tels ? Et ce qui est bon, salutaire et recommandable au sein des Temples, ne doit-il pas l'être également dans le monde profane ?

Qui ne voit au surplus que la fraternité n'est que la forme frappante, mais primitive, familiale et poétique d'une autre vertu plus élevée et plus large : la solidarité ?

Et la solidarité, pas plus que sa sœur cadette, la fraternité, ne peut s'arrêter dans son évolution ; elle ne sera parfaite, elle n'atteindra à l'idéal que si elle est universelle.

Quel est le Maçon illustre qui a dit que le stade final et idéal de l'Humanité serait le jour où elle ne formerait plus qu'une immense Loge Maçonnique ?

C'est pourquoi, consciemment parfois, involontairement mais fatalement en d'autres cas, la Franc-Maçonnerie a joué un grand rôle dans les événements extraordinaires qui viennent de secouer l'Humanité.

Ce n'est point le moment, et tel n'est pas mon but, de rechercher ici quelle fut cette part d'intervention. Ce serait l'objet d'une analyse d'un haut intérêt, mais qui trouvera mieux sa place en d'autres circonstances.

Ce qu'il faut retenir de ce qui précède, c'est qu'il n'est point possible que la Franc-Maçonnerie, qui est une institution universelle, puissante, respectée et souvent redoutée, qui a incontestablement été partie

agissante dans ce conflit, qui demeure un instrument de progrès et de civilisation d'une puissance incalculable, c'est qu'une telle institution n'ait pas été touchée par le cataclysme ; qu'elle demeure figée dans une immobilité et une immutabilité qui lui donneraient la prétention d'être arrivée au summum de la perfection humaine.

Il n'en peut être ainsi, et il n'en est pas ainsi !

Les contacts innombrables qui se sont établis au cours de la guerre entre les Maçons des Orientes les plus éloignés et des rites les plus divers ; les idées échangées, les enseignements recueillis, les préventions dissipées, les amitiés écloses, les curiosités éveillées, tout cela ne peut manquer de porter des fruits et d'aider à la réalisation de l'Unité maçonnique fondamentale.

Mais ce ne furent, jusqu'à présent, que des efforts individuels, que des semences isolées. Il faut, ces efforts, les multiplier, les unir, les coordonner. Il ne faut pas au moment où se forme un embryon de Société des Nations, dont la mise en œuvre restera la gloire d'un grand citoyen des États-Unis, au moment où la solidarité universelle ébauche sa première tentative de réalisation — à laquelle, je le dis en passant, j'apporte une adhésion complète et enthousiaste — il ne faut pas que cette vague de solidarité passe à côté et au-dessus de la Franc-Maçonnerie, qui est, par excellence et par essence, l'Institution fraternelle et solidaire.

Unir les diverses Francs-Maçonneries répandues sur la surface du globe, montrer que le fond maçonnique est partout commun et semblable, en dépit d'apparences divergentes ; dissiper les obscurités, les malentendus ; vaincre les mauvaises volontés et les routines ; travailler à éclairer nos frères en restant prêts à recevoir les lumières qu'ils voudront bien nous apporter ; faire que dans la grande famille maçonnique, il n'y ait ni bâtards, ni déshérités, n'est-ce pas une œuvre vraiment Royale ?

Les quelques lignes présentes veulent constituer une contribution modeste à cette œuvre.

Dans une telle campagne, il n'est rien de tel que de s'appuyer sur des faits précis.

En dehors du groupe des Maçonneries latines, auxquelles j'ai la faveur d'appartenir il existe deux autres groupements importants ; on peut même dire que ce sont les plus considérables et qu'ils forment, au point de vue numérique le noyau de la Maçonnerie universelle ; se sont les puissances maçonniques de l'Angleterre avec ses possessions et celles des États-Unis.

Je néglige le groupe germanique qui actuellement a cessé d'exister pour nous, et je ne cite que pour mémoire la Franc-Maçonnerie scandinave, qui s'apparente d'ailleurs de très près au groupe anglo-américain.

Si donc il était démontré qu'en réalité, pour quelqu'un qui examine le fond des choses, sans parti pris, il n'existe pas d'antinomie irréductible entre les deux groupes principaux que j'ai mentionnés ; qu'il y a

certes des différences — la vie humaine est faite de variété — mais que les ressemblances l'emportent de beaucoup sur ces dissemblances, un rapprochement, précurseur d'une union plus étroite, serait bien près d'être réalisé.

Peut-on l'espérer ? Si j'en crois certains symptômes, pareil espoir, en ce moment, paraît quelque peu téméraire. Et c'est à l'un de ces symptômes que je voudrais m'en prendre.

Dans l'un des numéros du Bulletin publié par le Bureau International des Relations Maçonniques, nous avons pu lire, non sans étonnement, et avec quelque chagrin, une circulaire adressée aux Loges de l'Etat de New-York par le grand-Maitre de la Grande Loge de cet Etat.

Nous reproduisons, pour la clarté de notre exposé, les passages capitaux de cette circulaire (voir texte complet au *Bulletin* du B.I.R.M., octobre-décembre 1919, p. 86).

« Frères ! On se rappellera qu'à la 136^e communication annuelle de la Grande Loge, tenue le 10 septembre 1917, une résolution fut adoptée, autorisant expressément, pendant la période de guerre, l'échange de visites entre Francs-Maçons sous l'obédience de cette juridiction, et des personnes sous l'obédience de diverses Juridictions d'Europe avec lesquelles notre Grande Loge n'était pas, et n'est pas, en relations fraternelles officielles. Les membres du corps expéditionnaire américain ont profité d'une façon étendue et avantageuse de cet échange de visites. Nos frères n'ont eu qu'à se louer des égards très sincères et cordiaux qu'on a eus pour eux.

» De temps en temps, depuis l'adoption de la dite résolution, des personnes sous l'Obédience d'une ou de l'autre de ces Juridictions ont demandé et ont obtenu d'être admis comme membres visiteurs de nos Loges et les relations ont été harmonieuses et des bénéfices réciproques en sont dérivés. Nous en sommes heureux. »

« La ligne de conduite reconnue de certaines des Juridictions étrangères en question n'est pas la même que la nôtre, dans ce sens que, tout en exigeant que le candidat à la Maçonnerie soit un homme honorable et sincère, elles ne demandent pas la croyance en Dieu de leurs candidats, mais professent et proclament la liberté de conscience et le droit pour chacun de déterminer sa croyance pour lui-même.

» Afin donc qu'aussi longtemps que la dite résolution sera en vigueur, le devoir de l'Association et des Officiers des Loges en ce qui concerne la question des visiteurs des dites Loges soit rendue claire, que notre ancienne ligne de conduite soit maintenue, et que la paix et l'harmonie subsistent en accord avec nos règlements et principes, moi, William S. Farmer, Grand-Maitre des Maçons de l'Etat de New-York, ordonne et exige que l'admission dans toute Loge de cette juridiction d'une personne devant l'obéissance à toute autre Grande Juridiction ou Autorité Maçonnique qui, sur sa demande, ne professe pas la croyance dans un Etre Suprême, est illégale et ne doit en aucun cas être permise. »

Ainsi donc, nos Frères américains voulaient bien reconnaître que l'autorisation des rapports fraternels entre les Maçons des corps expéditionnaires américains et leurs Frères du continent avait été agréable et fructueuse. Mais ils déclarent fermer les portes de leurs Temples devant tout Maçon, si éminent soit-il dans le monde profane ou dans la hiérarchie maçonnique, si sincère, si convaincu, si prêt soit-il à discuter et à défendre son opinion, qui n'admet pas, par avance, l'affirmation d'un dogme philosophique, et qui ne s'incline pas au préalable, devant une solution concrète du problème philosophique le plus obscur, le plus compliqué et le plus redoutable que le cerveau humain ait agité depuis qu'il est en possession de la faculté de réfléchir et de raisonner.

Cependant, si ces rapports ont été à la fois utiles et agréables, s'ils n'ont donné lieu à aucun abus, s'ils n'ont fait naître aucun péril, pourquoi les restreindre? Pourquoi ne pas les développer dans l'harmonie des cœurs, la liberté des esprits et le respect réciproque des convictions?

La générosité et la hauteur d'âme de nos Frères des États-Unis sont trop connues, trop au-dessus de tout soupçon ; j'ai d'eux, de leur mentalité, de celle des chefs illustres qui président à leurs destinées maçonniques, une idée trop haute, pour qu'on puisse les suspecter un seul moment d'avoir voulu traiter leurs Frères continentaux comme des parents pauvres, dans la maison desquels on veut bien aller occasionnellement, et quasi furtivement, mais qu'on rougit d'accueillir et de recevoir en son Hôtel.

Non, non ; telle n'a pu être ni la pensée, ni l'intention de ceux qui ont appelé l'attention des Maçons américains sur le respect des statuts fondamentaux, et qui avec une discrétion et une courtoisie qu'il faut louer, mais qui n'a pas été observée par tous les successeurs de ce Grand-Maître, marquaient pourtant nettement une différence de traitement qui nous va au cœur.

Et c'est cette question des statuts fondamentaux que je voudrais examiner et sur laquelle j'entends appeler l'attention de nos amis des États-Unis.

Tout d'abord, pour apprécier sainement cette question, il faut se reporter aux origines de la Franc-Maçonnerie. Or, chacun sait que cette institution, qui plonge ses racines dans le passé le plus lointain et le plus mystérieux, ne s'est constituée, dans sa forme actuelle, qu'en juin 1717, à l'initiative des quatre Loges de Londres.

Il est donc certain d'une part, que c'est à la pensée des fondateurs réels de l'Institution qu'il faut remonter pour déterminer l'esprit et la substance de la Maçonnerie.

Mais d'autre part, nul homme sensé ne peut admettre que comme Minerve est sortie toute armée et casquée de la tête de Jupiter, de même la Franc-Maçonnerie, parfaite, immuable, intangible, est sortie telle de la fusion des Loges londoniennes de 1717 ; personne n'oserait soutenir qu'il est criminel de croire que cette organisation peut être améliorée, que l'Institution pourrait évoluer et se transformer selon la loi essentielle

de la nature humaine, en observant, cela va de soi, les précautions nécessaires pour éviter des bouleversements dangereux et des transformations inconsidérés ; que ceux-là qui, de bonne foi, et avec le souci sincère et profond de favoriser le progrès humain, modifient les règles strictes établies par les fondateurs, méritent d'être excommuniés et exclus de la famille maçonnique légitime.

Si donc des groupements maçonniques avaient délibérément renoncé à certains principes et à certaines coutumes que les fondateurs tenaient pour d'importance capitale, encore est-il qu'il serait de bonne logique et d'équité d'examiner les intentions, de scruter les circonstances et de ne se prononcer qu'après avoir entendu et avoir discuté fraternellement.

Un des plus beaux préceptes de la morale maçonnique ne commande-t-il pas : « Songe qu'avant de juger les actions des autres, il faut sonder les cœurs et scruter les intentions. »

Si donc il était possible que, sur cette question des principes fondamentaux, des « landmark » et celle de leur caractère, on pût s'expliquer franchement, fraternellement, cordialement, un pas immense serait fait dans la voie de l'apaisement et du rapprochement nécessaires.

C'est à ce loyal échange de vues que tend la présente étude. Et je voudrais démontrer, par un examen objectif et que je tâcherai de rendre absolument impartial, que rien, dans les principes fondamentaux et essentiels de l'Ordre Maçonnique, tel que l'ont conçu ses Illustres Fondateurs ne s'oppose à la conception maçonnique qui est celle des groupements latins, et que cette conception, tout aussi bien que celle à laquelle sont demeurées fidèles les groupements anglo-saxons, respecte la lettre et l'esprit de ces « landmark » fondamentaux.

Car jusqu'ici, chose curieuse, dans cette controverse qui devait porter uniquement sur des textes, on s'est souvent contenté d'affirmer, sans s'appuyer sur un texte précis et formel.

Eh bien, j'entends pour ma part, poser nettement la question. Et la voici : « La croyance en un Dieu personnel et en l'immortalité de l'âme, la nécessité de prêter le serment d'initiation sur la Bible, sont-elles à ce point essentielles que faute d'y souscrire, il n'est point possible d'être un vrai Franc-Maçon ? »

Après l'étude des textes, je n'hésite pas à répondre négativement.

Il importe pour bien fixer les idées et déterminer un point de départ certain de reproduire intégralement ces textes.

Voici donc les termes mêmes des Grandes Constitutions publiées en 1723, et dénommées Grandes Constitutions d'Anderson.

Bien entendu, nous n'extrayons de ces Constitutions que les passages qui se rapportent à l'objet de notre étude et notamment le Chapitre premier.

D'abord le texte anglais original :

« I. *Concerning God and religion.*

» A Mason is obliged, by his Tenure, to obey the moral Law ; and if he rightly understands that art, he will never be a stupid Atheist, nor

an irreligious Libertine. But though, in ancient Times Masons were charged in every country to be of the Religion of that Country or Nation, whatever it was yet, this now thought more expedient only to oblige them to that Religion in which all Men agree, leaving their particular opinions to themselves ; that is, to be Good Men and True, or Men of Honour and Honesty, by whatever Denominations of Persuasions they may be distinguished ; whereby Masonry becomes the Center of Union of the Means of conciliating true Friendship among Persons that must have remaind at a perpetual Distance. »

Et voici la traduction française de ce document capital :

« I. *En ce qui concerne Dieu et la religion.*

» Un maçon est obligé par vocation de pratiquer la morale, et s'il comprend ses devoirs, il ne deviendra jamais un stupide Athée, ni un homme immoral. Bien que dans les temps passés, les Maçons fussent obligés de pratiquer la religion du pays où ils se trouvaient, quelle qu'elle fût, il a été trouvé plus opportun aujourd'hui de ne leur point opposer d'autre religion que celle sur laquelle tous les hommes sont d'accord et de leur laisser toute liberté quant à leurs opinions personnelles. Cette religion consiste à être des hommes bons et loyaux, c'est-à-dire des hommes d'honneur et de probité, quelle que soit d'ailleurs la différence des dénominations qu'ils portent ou de leurs convictions. C'est ainsi que la Maçonnerie deviendra un centre d'unité et le moyen d'établir des rapports amicaux entre gens qui, en dehors d'elle, fussent constamment demeurés séparés les uns des autres. »

Avant d'aller plus loin, inclinons-nous avec admiration et respect devant la mémoire de ces hommes supérieurs, de ces Maçons illustres qui ont conçu, formulé et fait admettre, voici plus de deux siècles, une règle de conduite et une base d'institution d'une aussi noble élévation de pensée, d'une si parfaite tolérance, d'une si profonde humanité.

Abolir les distinctions qui résultent des diversités de croyances ; les méconnaître, pour ne proclamer et n'admettre qu'une seule religion ; faire de la Maçonnerie un centre où peuvent se rencontrer, en paix et en concorde, des hommes qui ailleurs seraient hostiles et haineux, n'est-ce pas là, comme l'écrit notre illustre F. Pierre Tempels, dans un des superbes rituels qu'il a rénovés, n'est-ce pas là une œuvre souveraine ?

C'est aussi la proclamation formelle et solennelle de la liberté de pensée. Il a été trouvé opportun, disent les Constitutions, de laisser aux Maçons *toute liberté* quant à leurs opinions personnelles.

Mais c'est encore et surtout la reconnaissance du caractère évolutif de la Franc-Maçonnerie. Car jadis, ainsi que le rappelle si judicieusement le document que nous analysons, non seulement le Maçon devait pratiquer une religion, mais il était obligé de se conformer à celle du pays où était établie la Loge à laquelle il appartenait. Cette rigueur fut à bon droit considérée comme abusive et inopportune par les illustres fondateurs de la Maçonnerie spéculative.

Et dans le statut fondamental qu'ils donnèrent à l'Institution rajeunie, ils libèrent les Frères des entraves étroites que les anciennes règles imposaient à leurs convictions religieuses et philosophiques.

Ce fut un pas énorme dans la voie de la Liberté de la Pensée Humaine vers ce but lumineux pour la réalisation duquel, dans tous les pays civilisés, tant d'efforts ont été faits, tant de souffrances endurées, et tant de sang répandu ; la disparition des querelles religieuses, le droit laissé à chacun de penser librement sur les problèmes troublants de notre origine et de notre fin ; le respect mutuel de toutes les convictions sincères, en un mot, la Tolérance et par elle, la Paix.

Mais pour quelle raison sérieuse et irréfutable pourrait-on dire que, dans l'organisation actuelle, ce but est atteint, que la liberté, idéal suprême de l'homme et condition de tout progrès, est désormais assurée, et que la conception qu'en avaient, il y a plus de deux cents ans, les hommes éminents qui faisaient faire au progrès moral ce pas gigantesque, est intangible et définitive ? Il n'y en a point, et on n'en donne point ; on se contente d'affirmer et l'on répond : *Magister dixit !*

Eh bien, c'est contre cette affirmation que nous protestons. Nos Maîtres du début du XVIII^e siècle n'ont pas élevé un édifice auquel on ne pourrait plus ajouter une pierre. Ils n'ont nulle part proclamé que leur œuvre était indélébile et parfaite, et devait demeurer inchangée jusqu'à la consommation des siècles. Ils n'ont pas pu, dans leur haute mentalité, interdire à leurs successeurs de faire, dans le perpétuel devenir que constitue la vie de l'Humanité, ce qu'eux-mêmes avaient jugé bon de faire à l'égard de leurs vénérables prédécesseurs.

Je me suis contenté, en raisonnant comme je l'ai fait jusqu'à présent, de démontrer que la Franc-Maçonnerie n'est pas une institution immuable absolument, cristallisée en quelque sorte, demeurant et devant demeurer dans sa forme originelle à travers toutes les modifications et améliorations de la vie sociale. Il en résulte que l'on ne peut jeter l'anathème à ceux qui n'ont fait, en définitive, qu'imiter les Vénérés Fondateurs de l'Institution.

Mais il me reste à établir que le point de vue adopté par les puissances maçonniques dont veulent s'écarter nos Frères Anglo-Saxons, n'est, en aucune façon, en contradiction avec les règles fondamentales tracées par ces Fondateurs.

Remarquons d'abord qu'en ce qui concerne la Bible et l'obligation de l'invoquer lors du serment d'initiation, il n'en sera pas même question. Nulle part, dans aucun passage des Grandes Constitutions, nous n'avons découvert même une simple allusion à la Bible.

Quant à l'immortalité de l'âme, pas davantage il n'en est question. Le mot d'immortalité, pas plus que celui d'âme, n'y est nulle part prononcé.

Mais reste à déterminer la pensée des Fondateurs en ce qui concerne le problème formidable de l'existence de la Divinité.

Or, chose notable et d'une importance capitale, le nom de Dieu ne se trouve que dans le titre du chapitre, et pas une seule fois il n'est répété dans le corps du document.

Et celui-ci ne prescrit pas, n'ordonne rien, ne proclame pas l'obligation d'une croyance.

Il affirme du point de vue de la morale, l'obligation pour le Maçon de pratiquer la loi morale. Mais dès que l'on touche à la question de la Divinité, la formule change ; elle devient purement négative ; on n'enjoint plus : on interdit.

Et qu'interdit-on ? D'être un *athée stupide* ou un *libertin irreligieux*. Ce n'est pas l'athée simple qui est condamné : on peut, très sincèrement et avec des arguments d'une force singulière, faire profession d'athéisme. Non, celui que visent les Fondateurs, c'est l'*athée stupide*, l'homme obtus, le négateur systématique, l'homme qui, par paresse d'esprit ou par absence de scrupules, sans conviction, sans arguments sérieux, rejette à priori l'idée d'un Dieu. Celui-là, personne n'en veut dans une Loge, même le plus déterminé partisan de l'absolue liberté de la pensée.

L'auteur des Constitutions complète sa pensée en écartant des Loges celui qui est « an irreligious Libertine ».

Nous avons, d'après des traducteurs français et allemands, donné à ce terme la signification de *libertin irreligieux*, c'est-à-dire personne sans morale.

Nous savons fort bien qu'un autre sens a été attribué à ces mots et que l'on a voulu y trouver celui de *libre penseur*, c'est-à-dire d'homme dégagé de tout dogme et de toute idée religieuse.

Nous n'entendons pas entrer ici dans le détail de cette controverse. Il nous suffit de remarquer que l'allusion au *libre-penseur* ferait en quelque sorte double emploi avec celle consacrée au *stupide athée*, dont il serait inutile de parler, si un simple *penseur libre* était déjà proclamé indigne d'être *Franc-Maçon*.

Mais il y a un autre argument, singulièrement puissant et péremptoire et que nous puisons dans le document lui-même. Il suffit, en effet, de relire cette admirable déclaration de principes pour se demander comment on a pu en faire une œuvre d'ostracisme et d'excommunication. Ne dit-elle pas qu'on ne peut imposer au Maçon d'autre religion que « celle sur laquelle tous les hommes sont d'accord ». Ne dépeint-elle pas cette religion en termes d'une élévation sublime, en disant qu'elle consiste non dans l'adoration d'une divinité quelconque ou dans la soumission à un dogme philosophique ou métaphysique, mais qu'elle consiste « à être des hommes bons et loyaux, c'est-à-dire des hommes d'honneur et de probité ».

Et, insistant sur cette idée, voulant marquer que la *Franc-Maçonnerie* est en dehors et au-dessus de toutes les religions, les Constitutions ajoutent cette phrase caractéristique et décisive : *Quelles que soient d'ailleurs la différence des dénominations qu'ils portent ou de leurs convictions.*

Est-il possible d'affirmer d'une façon plus solennelle et plus lumineuse, que le for intérieur du Franc-Maçon est absolument et totalement libre? Qu'on ne peut lui demander ni un acte de foi, ni un serment prêté sur la Bible, un Coran ou un livre des Védas? Qu'on ne peut exiger de lui qu'une chose : c'est qu'il soit un homme d'honneur et de probité.

Donc, lorsqu'au moment de l'initiation, le maître des cérémonies, qui amène le récipiendaire, répond au Vénérable : « C'est un homme probe et libre qui demande à être reçu apprenti Maçon », il se conforme rigoureusement à la pensée et à la parole des Fondateurs de l'Institution.

De tout ce qui précède, je puis, dès à présent, tirer une double conclusion. C'est d'abord, que si ceux qui se montrent si intransigeants à notre égard sont, peut-être, fidèles à la lettre des Constitutions, ils ne sont pas en accord avec son esprit.

Et je puis bien répéter ici, avec l'Écriture, que « la lettre tue et que l'esprit vivifie ».

C'est ensuite que l'on peut soutenir, avec une grande force d'argumentation, que les Constitutions d'Anderson ne prohibent nullement la liberté religieuse et philosophique, et que nous, en nous montrant d'une tolérance absolue vis-à-vis de tous ceux qui sont probes et libres et en ne consignnant personne à la porte de nos Temples en raison exclusive de ses convictions philosophiques ou religieuses, nous agissons en harmonie avec la pensée large et fraternelle des Illustres Fondateurs.

Si maintenant, je passe à la nécessité de reconnaître l'immortalité de l'âme, je constate encore une fois que, de ce principe, il n'est pas question dans les Constitutions d'Anderson. Ni le mot *âme*, ni le mot *immortalité* ne s'y rencontrent une seule fois. On a ajouté des exigences nouvelles à celles qu'imposaient les Fondateurs.

Je sais bien qu'on peut dire que la croyance à l'âme et à son immortalité est un corollaire de la croyance en Dieu.

Encore est-il que ce point peut se disputer. Je n'imagine pas que, quand on parle de Dieu, on entende toujours le représenter comme un être personnel, Jéhovah, Allah, Dieu des catholiques, créé en quelque sorte à l'image de l'homme. Mais j'aime à croire qu'il faut, quand on réclame la reconnaissance de la Divinité, permettre d'envisager cette conception de très haut, de se représenter Dieu, non pas dans la forme étriquée et puérile que lui assignent certains cultes, mais d'y voir la Force Suprême, l'Idéal, l'Âme de l'Univers, le Grand Tout, le Moteur Suprême. Et alors, que devient l'âme et quelle multiplicité de conceptions on peut s'en former!

Mais ce qui apparaît comme plus inexplicable encore, comme plus contraire à l'intention et à la pensée intime de nos constituants, c'est l'invocation de la Bible.

Invoker la Bible : pourquoi? Je ne songe pas à méconnaître la haute valeur morale, la portée profonde de ce livre, qui a servi et sert encore de guide, de vade mecum, de réconfort, à d'innombrables hommes.

Mais, je le répète, pourquoi la Bible ?

Ne sait-on pas que la lecture en est défendue aux catholiques ? Ne sait-on pas que c'est pour les protestants de toute secte qu'elle est le *Livre*, la règle, la loi ?

Et quelqu'un commettrait-il consciemment cette étrange erreur de confondre la Franc-Maçonnerie avec le Protestantisme ? Ce serait singulièrement ravalier la conception large et universelle de la Maçonnerie, et ce serait, là encore, aller à l'encontre des intentions des Fondateurs, puisque, pour eux, la question de la religion est indifférente et qu'ils définissent, comme devant être la religion maçonnique, celle sur laquelle tous les hommes sont d'accord, et « qui leur laisse toute liberté quant à leurs opinions personnelles. Cette religion consiste à être des hommes bons et loyaux, c'est-à-dire des hommes d'honneur et de probité, quelle que soit d'ailleurs la différence des dénominations qu'ils portent ou de leurs convictions ».

J'entends l'objection : « Il n'est pas question d'imposer aux adeptes de la Franc-Maçonnerie la reconnaissance ou l'exercice de la religion protestante, ni même d'une religion qui admet la Bible comme livre sacré. » Nous considérons que la Bible est un symbole, que c'est la représentation de la Loi morale, à laquelle le Franc-Maçon doit se soumettre et se conformer. Mais nous ne pourrions nous refuser à admettre que le Musulman prête serment sur le Coran, ni l'Hindou bouddhiste sur le livre des Védas : pour eux, ces livres sont équivalents à ce qu'est pour nous la Bible. »

Telle est la réponse qui me fut faite lorsque je m'étonnais qu'on exigeât la présence de la Bible à l'Autel du Vénérable, et la prestation du serment Maçonnique sur le volume même.

C'est d'ailleurs là que je voulais amener mes interlocuteurs. Car alors je leur disais à mon tour : « Puisque la présence de la Bible à l'Autel n'est qu'un symbole, puisqu'il ne s'agit pas d'imposer la croyance à une religion déterminée, *qui serait la religion protestante dont la Bible est le livre sacré* ; puisqu'il serait admis qu'un adepte mahométan ou bouddhiste aurait le droit de pouvoir, au moment de son serment d'initiation, étendre la main sur le Recueil de la doctrine morale dont il se réclame, pour quelle bonne raison refuserait-on le droit, à celui qui n'est ni catholique, ni protestant, ni musulman, ni bouddhiste ; qui est un honnête citoyen, un homme parfaitement moral, un excellent époux et un père de famille, un homme charitable et bon, et qui demanderait à prêter son serment sur un simple volume blanc, symbole de toutes les morales, résumé symbolique de tous les principes éternels et indispensables sans lesquels aucune société n'est possible ni aucun ordre social ne peut être maintenu ? »

Et ce sont ces préceptes que la Franc-Maçonnerie inscrit en tête de tous ses statuts et règlements ; qui forment le fond même de son enseignement dans tous ses cadres et degrés ; dont la nécessité primordiale est rappelée, en toute occasion, par les orateurs qui parlent tant au dedans des Loges, que dans le monde profane, au nom de la Franc-Maçonnerie.

Ces préceptes disent :

« Fais le bien, ne fais pas le mal.

» Agis envers les autres, comme tu désires que les autres agissent envers toi.

» Pense avec droiture, dis la Vérité, pratique la Justice.

» Éclaire ta conscience par les Lumières de la Raison, afin qu'elle ne te commande rien qui ne soit bon et juste.

» Fais ce que dois, et laisse parler les hommes.

» Ne juge pas sévèrement les actions des autres ; loue peu et blâme encore moins ; pense que pour bien juger les hommes, il faut sonder les cœurs et scruter les intentions.

» Réjouis-toi dans la justice. Courrouce-toi contre l'iniquité et, si tu souffres par elle, oppose-lui une résistance si énergique qu'elle se lasse de t'opprimer.

» Sois content partout et de tout, si l'honneur le permet.

» Ne rougis pas de ton état ; songe que ce n'est point la place, qui t'honore ou te dégrade, mais la manière dont tu la remplis.

» Observe le monde, qui est l'école par excellence ; lis beaucoup ; médite encore plus ; travaille enfin et rapporte tout à l'utilité de tes frères ; c'est travailler pour toi-même.

» Si tu deviens père réjouis-toi, mais comprends l'importance de ta mission.

» Sois pour ton enfant un protecteur fidèle.

» Fais que d'abord il t'obéisse et te craigne, que bientôt il t'aime avec tendresse ; qu'enfin il te respect et t'honore jusqu'au terme de ton existence.

» Donne-lui une instruction solide, des principes moraux, une âme droite et juste plutôt que de belles manières et de frivoles talents ; fais-le honnête homme plutôt qu'habile homme.

» N'oublie pas que ta campagne est ton égale ; sois au foyer domestique le premier en vertus.

» Aime ton prochain.

» Fais le bien pour travailler au bonheur de l'Humanité et mériter ainsi ta propre estime.

» Ne fais point le mal.

» Agis envers les hommes comme tu désires que les hommes agissent envers toi.

» Aime les bons, protège les faibles, réduit les méchants à l'impuissance.

» Soulage les pauvres ; chaque parole de gratitude que ta générosité leur fera dire réjouira ton cœur et l'incitera à de nouveaux bienfaits.

» Fais bon accueil à l'étranger voyageur ; aide-le et que sa personne soit sacrée pour toi.

» Evite les querelles, prévient les insultes ; mets toujours la Raison et le Droit de ton côté. X

» Que ta voix s'élève avec force pour flétrir le mal ; qu'elle soit éloquente et enthousiaste pour exalter le bien.

» Ne flatte point ton frère, c'est une trahison ; si ton frère te flatte crains qu'il ne te corrompe. X

» Respecte les femmes ; n'abuse jamais de leur faiblesse et meurs plutôt que de les déshonorer. » X

Peut-on imaginer un ensemble plus admirable de règles morales, et celui qui mettrait en pratique, en toutes circonstances, ces préceptes sublimes, ne serait-il pas à tous égards, un homme parfait ?

Voilà le « Livre », voilà notre Bible, celle qui reproduit et résume ce dont la sagesse et l'expérience cent et cent fois millénaires des hommes et des peuples ont, peu à peu, imprégné la conscience humaine.

Et celui qui, étendant solennellement la main sur le Livre des Constitutions Maçonnes ou qui, tendant les bras vers le Vénérable qui symbolise et personnifie la Maçonnerie et ses principes, jure sincèrement qu'il sera fidèle à ce Code de morale, celui-là a réellement invoqué la Bible, la vraie Bible, la Bible humaine, celle dont l'étude, le respect et la pratique doivent être le but et la préoccupation de tous les vrais Maçons. Celui-là ne mérite-t-il pas le titre et la qualité de Franc-Maçon ?

J'ai ainsi démontré que rien, absolument rien dans les Grandes Constitutions de 1723, ne légitime l'ostracisme dont on veut frapper des centaines de milliers de Francs-Maçons honnêtes, probes, convaincus, travailleurs, prêts à faire avancer l'Humanité dans la voie de la culture morale et du progrès indéfini ?

C'est ici que doit se placer une observation capitale. Nous sommes en face du nœud même du problème.

Dans une conversation portant sur cette grave question, j'en étais arrivé à ce point de mon raisonnement, et mon interlocuteur m'avait laissé développer ma pensée, sans m'interrompre et en donnant même des signes d'approbation.

Mais à ce moment précis, il m'arrêta.

« Votre démonstration, me dit-il, est irréfutable... en tant qu'elle prend pour base un texte déterminé des Constitutions d'Anderson. Mais ce texte, ceux dont vous réfutez la thèse ne l'admettent pas comme authentique. J'entends qu'ils le rejettent comme base de discussion parce que ce texte a été remplacé par un autre, qui, pour eux, constitue l'Évangile. Votre version de l'article 1 des Constitutions d'Anderson est celle de 1723, tandis que, en 1738, fut adoptée une nouvelle version sur laquelle s'appuie la Franc-Maçonnerie anglo-saxonne et qui est ainsi conçue :

» *Concerning God and Religion*

» A mason is obliged, by his tenure, to obey the moral law ; and if he rightly understand the art, he will never be a stupid atheist nor an irreligious libertine. He, of all men, should best understand that God seeth not as man seeth ; for man looketh at the outward appearance, but

God looketh to the heart. A mason is, therefore, particularly bound never to act against the dictates of his conscience. Let a mans religion or mode of worship be what it may, he is not excluded from the order, provided he believe in the glorious architect of heaven and earth, and practice the sacred duties of morality. Masons unite with the virtuous of every persuasion in the firm and pleasing bond of fraternal love; they are taught to view the errors of mankind with compassion, and to strive, by the purity of their own conduct, to demonstrate the superior excellence of the faith they may profess. Thus masonry is the centre of union between good men and true, and the happy means of conciliating friendship amongst those, who must otherwise have remained at a perpetual distance "

Ce qui, traduit en français, signifie .

« De Dieu et de la Religion

« Le Maçon est obligé, par son serment, d'observer la loi morale; et s'il a bien compris les préceptes, il ne sera jamais un sot athée ni un esprit fort sans religion. De tous les hommes, il doit le mieux comprendre que Dieu voit autrement que l'homme; car l'homme jette ses regards sur l'apparence extérieure, mais Dieu voit le cœur. Le Maçon est donc spécialement obligé de ne jamais agir contre les commandements de sa conscience.

Que la religion d'un homme ou son culte soient ce qu'ils peuvent être, il n'est pas exclu de l'ordre, pourvu qu'il croie au glorieux architecte des cieux et de la terre, et qu'il observe les devoirs sacrés de la morale. Les Maçons réunissent la noblesse des convictions diverses dans une alliance solide et aimable d'amour fraternel; ils ont appris à voir les erreurs de l'humanité avec compassion et à s'efforcer, par la pureté de leur propre conduite, de démontrer la supériorité de la foi qu'ils professent.

Ainsi la Maçonnerie est le centre d'union entre des hommes bons et qui sont sincères, et elle offre les heureux moyens d'établir de l'amitié entre ceux qui autrement seraient toujours restés séparés. »

Evidemment, je n'étais pas pris au dépourvu. Je n'ignorais pas, comme le savent tous ceux qui ont quelque notion de l'Histoire Maçonnique, que l'admirable déclaration de principes burinée par Anderson, dans ses Constitutions de 1723, avait été modifiée en 1738, et était devenue beaucoup moins large et plus rigide.

Je n'eus donc aucune peine à apaiser les scrupules de mon interlocuteur. Et je lui tins ce langage :

« Le fait que vous me signalez est réel et indiscutable. Mais bien loin de pouvoir être opposé à la thèse que je défends et au point de vue des groupements latins de la Franc Maçonnerie, ce fait se retourne en leur faveur et leur fournit un appui d'une incomparable puissance.

Car il est certain qu'il a existé deux formules des Constitutions d'Anderson, et il est non moins certain que la seconde apporte à la première des modifications et des restrictions sensibles.

Mais il n'en est pas moins vrai que c'est sous l'empire de la première formule que s'est opérée en 1717, la fusion des quatre Loges de Londres et la Constitution de la Grande Loge d'Angleterre.

Il n'en est pas moins vrai que, après six années de fonctionnement de cette Grande Loge, les principes directeurs de la Franc-Maçonnerie spéculative, ont été condensés et formulés, l'an 1723 dans cette sublime chartre qu'on ne saurait assez louer et admirer.

Il n'en est pas moins vrai que pendant quinze années, l'Institution nouvelle ou renouvelée, a vécu, agi et préparé en conformité et sur le pied de cette fondamentale déclaration des principes ; que, de même, de nouvelles Loges et Grandes Loges se sont formées, qui prenaient pour base et s'assignaient comme idéal les buts maçonniques formulés, en termes lapidaires, par le Fr. Anderson en cette mémorable année 1723.

Et il n'en est pas moins vrai surtout que, lorsqu'en 1738, d'autres Maçons que les Fondateurs de la Grande Loge — eussent-ils même parmi eux Anderson — portèrent la main sur les Constitutions primitives, et les revisèrent ils ne firent pas autre chose que ce qu'on nous reproche aujourd'hui si amèrement d'avoir fait nous-mêmes.

Et devant mon interlocuteur silencieux, méditatif, et que je sentais fortement ébranlé, je poursuivis :

« La Franc-Maçonnerie existait avant 1717. Elle avait déjà des règles, des Landmark. Or, il a convenu à quelques Loges et ce fut un événement heureux et d'importance capitale, de codifier ces règles, en y introduisant les amendements qu'avaient suggérés des expériences centenaires et l'évolution irrésistible de la mentalité humaine, de l'état social et de la moralité générale.

Se comprendrait-il que des FF. Maç. considèrent comme un crime maçonnique d'agir comme l'ont fait, doublement, les fondateurs de la Franc-Maçonnerie spéculative : une première fois en rédigeant l'article premier des Constitutions de 1723, et en abrogeant l'obligation d'adhérer à la religion positive pratiquée dans le Pays ; une seconde fois en revisant, des 1738, le texte de cet article premier ?

Et ce serait une chose abominable, antimaçonnique, que de dire en toute sincérité : « je suis en présence de deux textes, émanant tous deux de l'Illustre Fr. Anderson : et bien, je me prononce pour le premier de ces textes, pour le plus ancien ? »

Celui qui parle ainsi, on serait en droit de l'excommunier, de lui défendre d'entrer dans la famille maçonnique, de l'expulser de cette famille !

Mais que diriez-vous donc, si renversant la situation, les partisans du texte primitif, s'adressant aux autres, leur tenaient ce langage :

« C'est nous qui sommes en possession de la vérité Maçonnique absolue, complète, définitive, immuable, intangible.

« C'est nous qui détenons et exprimons la pensée réelle de l'institution et vous, vous qui l'avez changée, vous êtes des hérétiques, et nous vous excluons de la communauté, nous vous chassons de la famille ! »

Si nous tenions ce langage, qui serait odieux, on s'en indignerait et l'on aurait raison. Pourquoi le tenir vis-à-vis de nous?

Ceux de 1738, usant de leur liberté, ont réformé l'œuvre de ceux de 1717 et 1723.

Pourrait-on trouver une bonne raison, une seule, pour nous interdire aujourd'hui d'user de cette même liberté, et de nous incliner respectueusement devant la conception maçonnique telle qu'elle fut imaginée, formulée et pratiquée pendant 21 ans par les Fondateurs mêmes de l'Institution!

Nous ne bouleversons rien, nous ne stigmatisons personne, nous ne décrétons personne d'hérésie maçonnique. Nous ne prétendons pas être en possession de la vérité absolue. Nous admettons que l'on ait d'autres conceptions que les nôtres. Tout ce que nous demandons c'est que l'on ne nous dénie pas le titre et la qualité de Maçon, par le seul fait que nous concevons et pratiquons l'Art Royal comme il fut conçu et pratiqué pendant quatre lustres par ceux que nous reconnaissons et honorons comme nos Constituants.

J'avais terminé ma réponse à l'objection. Et j'eus la joie de voir mon contradicteur, sincère et convaincu, mais honnête et de raison libre, faire le geste attendu, et, d'une inclinaison de tête, reconnaître que j'avais fait dans son esprit, une lumière nouvelle.

Mais dans un débat de pareille importance, il faut épuiser la question; il faut ne rien laisser dans l'ombre; il faut rencontrer tous les griefs et objections.

C'est ainsi que je vais terminer.

Car j'ai entendu adresser aux Maçons du groupe latin un autre reproche dont je veux examiner le fondement.

On a bien voulu reconnaître qu'il était possible d'interpréter, comme je le fais, les Constitutions de 1723.

Mais on objecte que des traditions se sont établies, et que pour supprimer ou modifier ces traditions, basées sur une pratique commune de l'Art royal, il eût fallu un assentiment commun. Aussi les Grands Orient de France, de Belgique, d'Italie et d'ailleurs, en supprimant la mention du Grand Architecte de l'Univers, en décidant, spontanément et isolément, de ne plus exiger la reconnaissance du principe déiste et le serment sur la Bible, auraient manqué à un devoir de convenance et de solidarité vis-à-vis des Puissances Maç. qui continuent à observer ces traditions et qui les tiennent pour essentielles, ou tout au moins comme étant de la première importance.

Ce reproche, je dois le dire, me touche, s'il est fondé. J'ai pour la Fr. Maç. un tel culte, j'ai de son œuvre et de son rôle une idée si haute, je considère comme tellement nécessaire de coordonner ses efforts pour le bien commun, en un mot, j'estime que l'union maç. peut exercer sur les destinées de l'Humanité une influence tellement profonde et tellement bienfaisante, que je ne pourrais m'empêcher d'en vouloir à celui

ou ceux sur qui retomberait la responsabilité d'une rupture, ou dont les actes et l'attitude empêcheraient ou ralentiraient la réalisation de cette indispensable unité maçonnique.

Mais, je me hâte de dire, qu'à mon sens, ce reproche n'est pas justifié. Car au moment où certaines puissances maçonniques prirent sur elles d'apporter aux traditions, aux « Landmarks », les modifications critiquées, il n'existait en aucune façon une confédération maçonnique. Il y avait entre les diverses puissances, ou plus exactement, entre certaines d'entre elles, des relations amicales et fraternelles, très agréables et hautement utiles. Mais, en réalité, point d'organisme commun, pas de réunions générales, pas de contacts permanents et périodiques, rien, en un mot, qui ressemblât à une organisation unitaire.

Quoi d'étonnant, dès lors, à ce que ces puissances maçonniques, vivant d'une vie indépendante, autonome, isolée, se soient cru le droit incontestable de régler, en pleine souveraineté, leur statut intérieur, et d'interpréter selon les contingences, les nécessités d'évolution et d'adaptation de la Société?

Quel élément, quel règlement commun, quelle suggestion collective aurait pu lui faire supposer qu'en agissant ainsi, elle courrait risque de rompre une unité maçonnique, qui, d'ailleurs, reconnaissons-le, n'était à cette époque que bien fragile encore?

Mais j'avoue, malgré tout, que si le siège du dissentiment n'était pas là, rien ne serait plus aisé que de ramener l'accord. Je serais, pour ma part, tout prêt à présenter aux puissances maçonniques, qui se sont tenues pour offensées par notre initiative, des regrets sincères et fraternels

Il suffit à mon sentiment, que ces puissances aient pu croire à un acte peu conforme à la Fraternité, pour que des assurances leur soient données que rien n'a été plus loin de notre pensée, et pour que nous leur exprimions notre tristesse de ce que les formes, qui auraient pu éviter un froissement, n'aient pas été observées.

Et il ne me paraît pas douteux que nos Frères anglo-saxons ne doivent être tout disposés à accueillir des regrets, à reprendre les choses où elles en étaient lors de l'éclosion de ce regrettable et ennuyeux malentendu.

Étudions donc ensemble le moyen de resserrer la chaîne d'union. Nous savons, de part et d'autre, que nous sommes des hommes désintéressés, probes, animés du seul souci d'améliorer l'Humanité. Il ne faut pas qu'une question de méthode nous empêche de réaliser une unité qui peut et doit avoir les plus importantes et les plus heureuses conséquences.

Nos Frères anglais et surtout nos Frères américains, nous ont vu à l'œuvre pendant et après la guerre. Plusieurs centaines de nos Frères américains de l'armée d'occupation ont assisté à plusieurs reprises à nos travaux, notamment, à des initiations, et ont pu se rendre compte de notre respect des traditions et de notre fidélité à l'esprit et à la lettre des règles maçonniques.

Qu'il s'en lève parmi eux qui prendront en main la cause de la réunion.

Qu'il s'en dresse, nombreux, qui disent qu'il est nécessaire de s'expliquer franchement, fraternellement, comme il convient entre hommes et entre Maçons.

Qu'ils provoquent une réunion où tous les problèmes seront examinés et résolus dans un haut esprit de tolérance et de fraternité.

Et, ce jour, la Maçonnerie verra s'ouvrir devant elle une voie glorieuse à travers laquelle elle marchera vers le perfectionnement et le bonheur de l'Humanité!

BIBLIOGRAPHIE

Il est parvenu au Secrétariat de l'A. M. I. les livres suivants :

Der Kampf Roms gegen die Freimaurerei — Geschichtliche Studie von Arthur Singer — Prix : Broché, 4 Mks. Relié : 6 Mks. — Ed. : Ernest Oldenburg-Leipzig — 191 pages.

Am Rauhen Stein — Ein Leitfaden für Freimaurerlehrlinge von Dr. med. Oskar Posner — Prix : relié 2,50 Mks. — Ed. : Loge « Latomia in den Bergen » Reichenberg (Bohême).

Was ist Freimaurerei — Eine Belehrung für Suchende von Dr. Oskar Posner-Karlsbad — Prix 0,25 Mks. — Ed. : Loge « Latomia in den Bergen » Reichenberg (Bohême).

DONS A L'A. M. I.

L'A. M. I. continue à recevoir de nombreux dons tant de Loges que de FF. Elle leur en exprime toute sa reconnaissance.

Elle espère que de nombreux encouragements continueront à lui parvenir. Elle signale particulièrement à l'attention des Ateliers l'heureuse initiative prise par les Loges des Indes Néerlandaises, dont les FF. ont décidé de verser à l'A. M. I. une cotisation mensuelle de l'équivalent de 0,20 frs suisses. L'A. M. I. serait heureuse de voir de nombreux ateliers suivre ce généreux exemple.